

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 98 (2001)
Heft: 1-2

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours des ruchers SAR 2001

Rappel des conditions de participation :

- être membre de la SAR depuis trois ans au moins ;
- posséder cinq colonies au minimum ;
- présenter toutes ses ruches.

L'inscription, qui est gratuite, doit parvenir au président de section pour le 31 mars. L'ensemble de celles-ci est à faire suivre au président du jury pour le 15 avril 2001.

IMPORTANT : le membre du jury représentant la circonscription et son suppléant sont désignés par les sections concernées. Ils doivent être conseiller ou moniteur. Leurs adresses seront communiquées au président du jury pour le 31 mars 2001.

Ces joutes apicoles sont passionnantes et apportent l'occasion rêvée à chaque apiculteur de repenser son exploitation, son matériel, ses connaissances. Avec un peu de préparation, chaque rucher peut être digne d'intérêt. Une opportunité qui se présente seulement tous les douze ans. En 2001, elle est pour vous, chers collègues de Genève, Nyon, La Côte vaudoise et Bière.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du sous-signé, Fernand Bovy, Concours des ruchers SAR, 1261 Le Vaud, tél./fax (022) 366 11 37.

Contrôle du miel – Rapport d'activité 2000

Voici terminée la saison apicole 2000. Profitons-en pour nous pencher sur les aléas de l'apiculture romande.

Depuis des millénaires, les hommes ont appris à vivre avec les abeilles dont ils tirent de nombreux avantages, directs ou indirects.

L'année écoulée a été truffée d'événements. La première surprise fut, à l'éveil de la nature, une quantité de ruches ne répondant pas à l'appel, le varroa et l'apivirus avaient de nouveau fait des ravages.

D'autre part, une recrudescence de la loque américaine n'a pas épargné nos ruchers. Enfin, pour clore ces événements, l'Office fédéral de la santé publique, dans un communiqué de presse, annonçait la contamination de 50 tonnes de miel suisse par des antibiotiques et ordonnait aux laboratoires cantonaux d'effectuer des analyses drastiques, comme ce fut le cas dans divers cantons.

Malheureusement, plusieurs laboratoires n'étaient pas équipés pour ce genre d'analyses et de nombreux dérapages ont eu lieu, même la séquestration du miel soit-disant contaminé chez certains apiculteurs.

D'autres inspecteurs des denrées alimentaires cantonaux ont fait irruption dans des exploitations apicoles pour prélever des échantillons, pour stopper

cette gangrène qui envahissait les miels suisses. On se serait cru au temps de la prohibition de la fée verte. J'ai toujours cru que je vivais dans un pays démocratique, mais certains actes de l'Etat me laissent songeur.

Société Romande d'Apiculture

Contrôle du miel

Récapitulation sections/fédérations 2000

Section / Fédération	Nombre Ctr.	Nombre Echant.	Montant Contrôles	Kg.	Montant Publicité	Nombre Ruches*	Labels	Montant Labels
1 Les Alpes	9	9	108,00	1 580	47,40	147	16	1,60
2 Avenches	6	6	72,00	825	24,75	107	150	15,00
3 Basse-Broye / Payerne	19	19	228,00	2 405	72,15	239	555	55,50
4 Bière	15	15	180,00	2 355	70,65	312	526	52,60
5 Chamossaire	6	6	72,00	1 140	34,20	126		
6 Cossonay	126	126	1 512,00	49 405	1 482,15	3 366	701	70,10
7 Côte Vaudoise	24	24	288,00	3 480	104,40	394	1 072	107,20
8 Grandson / Pied-du-Jura	31	31	372,00	6 935	208,05	542		
9 Gros-de-Vaud	23	23	276,00	2 553	76,65	270	132	13,20
10 Haute-Broye	6	6	72,00	785	23,55	67		
11 Jorat	10	10	120,00	1 100	33,00	125		
12 Lausanne	33	33	396,00	8 940	268,20	559	668	66,80
13 Lucens	8	8	96,00	1 920	57,60	174		
14 Menthue	19	19	228,00	4 750	142,50	380	200	20,00
15 Morges	18	18	216,00	2 175	65,25	182	102	10,20
16 Moudon	16	16	192,00	2 010	60,30	279	760	76,00
17 Nyon	60	60	720,00	9 595	287,85	1 242	1 461	146,10
18 Orbe	19	19	228,00	6 260	187,80	330	408	40,80
19 Pays d' Enhaut	10	10	120,00	1 350	40,50	281		
20								
Féd. Vaudoise	458	458	5 496,00	109 563	3 286,95	9 122	6 751	675,10
								9 458,05
21 La Béroche	6	6	72,00	862	25,80	87	1 920	192,00
22 Côte Neuchâteloise								
23 La Chaux-de-Fonds	14	14	168,00	1 173	35,20	109	1 091	109,10
24 Montagnes neuchâteloises	5	5	60,00	535	16,05	89	550	55,00
25 Val-de-Ruz	20	20	240,00	2 005	60,15	258	1 776	177,60
26 Val-de-Travers								
Féd. Neuchâteloise	45	45	540,00	4 575	137,20	543	5 337	533,70
								1 210,90
27 Genève	113	113	1 356,00	32 215	966,45	2 728	12 328	1 232,80
Féd. Genevoise	113	113	1 356,00	32 215	966,45	2 728	12 328	1 232,80
								3 555,25
28 Sierre	3	3	36,00	860	25,80		1 530	153,00
29 Sion								
30 Hérens								
31 Conthey	1	1	12,00	130	3,90		100	10,00
32 Martigny	4	4	48,00	660	19,80			
33 Entremont	2	2	24,00	270	8,10			
34 St-Maurice	2	2	24,00	800	24,00			
35 Monthey	2	2	24,00	450	13,50			
Féd. Valaisanne	14	14	168,00	3 170	95,10	0	1 630	163,00
								426,10



Récapitulation sections/fédérations 2000

Section / Fédération	Nombre Ctr.	Nombre Echant.	Montant Contrôles	Kg.	Montant Publicité	Nombre Ruches*	Nombre Labels	Montant Labels
36 Abeille Fribourgeoise	8	8	96,00	1 410	42,30	112	1 875	187,50
37 Marly & environs	22	22	264,00	4 556	77,55	370	3 071	307,10
38 La Broyarde	55	55	660,00	11 385	341,55	978	6 365	636,50
39 Lac Français	12	12	144,00	2 020	60,60	214	2 950	295,00
40 La Glâne	23	23	276,00	3 750	112,50	507	2 026	202,60
41 La Gruyère	13	13	156,00	2 300	69,00	220	1 960	196,00
42 La Veveyse	5	5	60,00	600	18,00		405	40,50
Féd. Fribourgeoise	138	138	1 656,00	26 021	721,50	2 401	18 652	1 865,20
								4 242,70
43 Ajoie / Clos-du-Doubs	42	42	504,00	7 810	234,30	326		
44 Franches-Montagnes	2	2	24,00	350	10,50	26		
45 Délemont et Environs	11	11	132,00	1 811	54,35	241	555	55,50
Féd. Jurassienne	55	55	660,00	9 971	299,15	593	555	55,50
								1 014,65
46 Erguel-Prévoté	3	3	36,00	450	13,50	68	300	30,00
47 Pied-du-Chasseral								
Féd. Jura-Bernois	3	3	36,00	450	13,50		300	30,00
								79,50
Total général	826	826	9 912,00	185 965	5 519,85	15 387	45 553	4 555,30
								19 987,15

* Le nombre de ruches comprend les ruches de l'éventuelle 2ème récolte.

D'autre part, je mets en doute la légalité de ces visites domiciliaires pour prélever des échantillons. Une chose est certaine dans cette triste affaire, c'est qu'on est arrivé à dénigrer le miel suisse et à faire baisser son prix qualifié de trop élevé d'après les grossistes.

Ceci dit, malgré le brossage de ce sombre tableau, je voudrais vous donner un aperçu du travail effectué par les contrôleurs de sections, ainsi que les responsables des fédérations qui analysent les miels en teneur en eau, actuellement maximum 18,5 %, qui risque de baisser avec le nouveau règlement du contrôle du miel de la FFSA.

Le tableau vous donne d'autre part les indications précises sur les contrôles effectués durant l'année, soit : 826 échantillons ont été analysés pour un total de 185 965 kg.

Malheureusement, encore quelques échantillons ont été refusés pour une teneur en eau supérieure au règlement.

Ne ménageons pas nos efforts afin que la présentation, le conditionnement et la mise en valeur soient parfaites, que personne ne puisse nous faire de reproches sur la qualité du nectar produit par nos protégées.

Pour terminer, je voudrais encore une fois vous informer des directives que doivent contenir les étiquettes et les conditionnements des récipients pour mettre le miel sur le marché.



1. Dénomination spécifique, art. 20, miel.
2. Nom et adresse du producteur de miel ou de l'entreprise de conditionnement.
3. Le pays de production (par exemple dénomination miel suisse si elle n'apparaît pas sous le point 2).
4. Le poids (par exemple 1 kg, 500 g, 250 g, marge de tolérance vers le bas 5 %. Grandeur minimale des lettres : 50 g, 2 mm ; de 50 à 200 g, 3 mm ; de 200 à 1000 g, 4 mm).
5. L'indication du lot selon art. 27 : il faut indiquer après la lettre « L » une dénomination ou un numéro qui permette d'identifier l'unité de production (récolte de miel) à laquelle appartient le miel en question : par exemple L + N° du contrôle de miel ou L + récolte de juillet 1995.

Non obligatoire, mais autorisé

- *La sorte de miel* : miel de fleurs, de forêt, d'acacia.
- *L'origine géographique* : Tessin, Jura.
- *L'étiquetage nutritionnel* : 100 g contiennent env. : énergie 1400 Kj ou 335 Kcal, 0,5 g de protéines, 82 g d'hydrates de carbone, 0 g de matière grasse.
- *Le datage* : par exemple « Récolte 1995 » ou « A consommer de préférence avant fin 1997 », l'indication « contrôlé » seulement si l'on sait qui a effectué le contrôle, par exemple « contrôle par FFSA ».

Réclame

Interdit :

- l'indication « contrôle » sans la désignation de l'organe de contrôle ;
- les indications trompeuses sur l'étiquette, par exemple : « Ce miel contient des sels minéraux et des vitamines. »

Autorisé :

- la réclame relative au bien-être, si fondée. Par exemple « Le miel est une source d'énergie qui stimule l'organisme. »

Je saisiss l'occasion pour remercier les collaboratrices et collaborateurs responsables du contrôle du miel, au niveau de chaque section, ainsi que les contrôleurs analytiques des fédérations pour l'excellent travail effectué en 2000.

Bonne chance à vous tous, chères amies apicultrices et chers amis apiculteurs, que 2001 comble vos vœux.

Le responsable contrôle miel SAR : J.-L. Röthlisberger

Les sociétés d'apiculture de **Nyon**, **La Côte vaudoise** et **Bièvre** organisent, en vue du concours des ruchers 2001, trois rencontres de préparation.

Elles auront lieu à l'Auberge communale de Gilly : **mardi 13 mars, à 20 heures ; lundi 26 mars, à 20 heures ; vendredi 6 avril, à 20 heures**.

Notre collègue et vulgarisateur Raphaël Despont, avec son enthousiasme habituel, nous parlera d'anatomie et nous entretiendra de beaucoup d'autres aspects de l'apiculture.

Invitation pressante à tous les candidats et tous les autres collègues intéressés.

Les comités

Utilisation du compte publicité en rapport avec le règlement de mars 1995

Un principe important et qui est toujours d'actualité : chaque apiculteur est responsable de l'écoulement de ses produits.

Expérience vécue : la publicité de proximité demeure valable et efficace et relativement peu onéreuse.

Dans le but de favoriser cette façon de faire et d'aider quelque peu les sections ou fédérations dans leur projet, le comité central SAR, par le biais du compte de la publicité, propose une petite aide financière pour l'infrastructure, dans le cadre strict du règlement.

Conditions

1. Dégustation ou vente uniquement du miel contrôlé avec label SAR.
2. L'action doit se dérouler dans le cadre d'une section ou d'une fédération.
3. La demande doit être faite avant les manifestations, avec programmes et plans financiers, à adresser au responsable de la vulgarisation SAR. Si plusieurs manifestations sont prévues dans l'année, présentez une demande groupée.
4. Obligation d'annoncer le programme dans le journal de la SAR.
5. Sur la base de ces documents réunis, le comité central se déterminera sur l'aide accordée.

Le versement de la participation du fond de la publicité se fera au vu des factures acquittées, directement par l'administrateur SAR.

Pour solliciter une contribution de la vulgarisation, veuillez vous référer au règlement de la vulgarisation.

Règlement d'application de la vulgarisation pour l'obtention de prestations lors d'exposition et de comptoir

L'OFAG (Office fédéral de l'agriculture) peut verser des subventions lors d'une exposition ou d'un comptoir, seulement s'il y a eu vulgarisation, donc conseils donnés ou démonstrations en apiculture au moyen de panneaux didactiques, ruche de démonstration, etc., ceci par des personnes compétentes en apiculture. Ces prestations vont uniquement aux défraiements des personnes diffusant la vulgarisation.

En aucun cas il ne sera versé des prestations de la part de la vulgarisation pour honorer des frais de toute autre nature ou lorsqu'il n'y a que de la vente de produits apicoles.

Toutes demandes de prestation de la part de la vulgarisation doivent suivre la démarche suivante :

1. transmettre le projet dès sa conception au responsable de la vulgarisation de votre canton afin de l'incorporer dans le budget de la fédération ;

2. après l'approbation de la fédération, envoyer le programme de la manifestation au responsable de la vulgarisation ; le programme doit comprendre les sujets traités, le nombre de jours de manifestations ;
3. pendant la manifestation, un formulaire ad hoc doit être rempli et signé par les personnes ayant fonctionné ;
4. le formulaire, signé du président de la section, doit être transmis au responsable de la vulgarisation de votre fédération pour le 10 octobre, dernier délai.
5. un contrôle sporadique peut être effectué sur place.

Le responsable de la vulgarisation :
William Schneeberger

Le président :
Willy Debély

P.-S. – Ce règlement doit être suivi scrupuleusement afin de respecter le budget de la fédération et la prise en compte par l'OFAG.

Approuvé par le comité de la SAR le 28 avril 2000.

DEMANDE D'EMPLOI

Je porte à votre aimable connaissance que je suis âgé de 28 ans, célibataire, titulaire du diplôme de technicien d'élevage apicole, année 1998.

**M. Bsairi Mohamed,
24, Coopérative Miftah,
avenue de la Résistance,
Sidislilmane 14200 (Maroc).**

Nous cherchons pour l'année 2001

un employé apicole parlant français, qualifié et motivé, ayant le sens des responsabilités, capable de diriger une petite équipe de deux employés.

Pour tout contact et renseignements, téléphoner à :
J.-P. Dépraz, 1306 Daillens.
Tél. (021) 8629078.